

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE LA TRONCHE

Règlement Intérieur

Préambule

L'inscription à l'Association de Gymnastique Volontaire de La Tronche implique l'approbation du règlement intérieur. Il est rédigé dans un esprit de convivialité et de tolérance et donne donc des droits, en même temps qu'il impose des devoirs.

Article 1 : Inscription – modalités

La cotisation (licence + adhésion) est personnelle, annuelle et forfaitaire, valable pour une saison (du 1er septembre au 31 août).

L'adhérent remplit et signe un bulletin d'inscription par personne, entraînant l'acceptation du règlement intérieur et des statuts.

L'inscription et le paiement de la cotisation sont obligatoires pour débiter les activités.

Les dates de début et de fin d'activité sont précisées sur le document d'information et/ou le bulletin d'inscription. Sauf cas particuliers, aucun cours n'est dispensé durant les vacances scolaires.

Adultes

La cotisation adulte donne accès à toutes les activités choisies (sauf contre-indication médicale).

Mineurs

La cotisation enfant ou adolescent donne droit uniquement au cours correspondant à l'âge de celui-ci.

L'inscription d'un mineur est faite par les parents ou le représentant légal. Il est automatiquement inscrit au cours correspondant à son âge (une dérogation est possible sur le conseil de l'animateur et l'autorisation du Président). Un adolescent ne peut être inscrit à un cours adulte qu'à partir de 16 ans révolus.

a) Documents à fournir lors de l'inscription.

- un bulletin d'inscription par personne, dûment rempli ;
- un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'activité concernée ;
- le règlement de la cotisation et des activités choisies (chèques à l'ordre de la GV La Tronche).

b) Licence

La licence annuelle est strictement nominative et incessible. Elle est délivrée par la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire, FFEPGV (à laquelle adhère la GV de La Tronche), qui l'envoie directement à l'adhérent.

Tout adhérent ayant souscrit une licence GV dans un autre club est dispensé de la reprendre à la GV de La Tronche, sous réserve d'en présenter le justificatif.

c) Assurance

La licence délivrée par la FFEPGV inclut une assurance responsabilité civile et une assurance dommages corporels. Chaque adhérent peut prendre connaissance des garanties sur simple demande auprès de l'Association. Tous les adhérents sont informés qu'ils ont la possibilité de souscrire auprès de l'Association une garantie indemnisation des dommages corporels renforcée. Cette garantie est facultative.

d) Inscription en cours d'année

En cas d'inscription en cours d'année, une réduction prorata temporis est consentie sur les tarifs annuels d'activité (le trimestre en cours étant dû en entier). Aucune réduction ne peut être effectuée sur le prix de l'adhésion au club et de la licence (sauf opération promotionnelle décidée par la Fédération).

e) Absence d'adresse électronique

La communication avec les adhérents s'effectue par courrier électronique (envoi de circulaires diverses, convocations aux assemblées générales, documents de réinscription...). Il sera demandé aux adhérents ne disposant pas d'adresse électronique ou refusant de la communiquer, une participation forfaitaire aux frais de reproduction et d'envoi postal de ces documents.

Article 2 : Accès aux activités

L'adhérent ne peut assister qu'au cours choisi et pour lequel il a acquitté sa participation. L'animateur refusera l'accès à toute personne non inscrite à son cours.

Pour les activités d'intérieur, le nombre d'adhérents par cours est strictement limité au nombre de personnes que peut accueillir la salle, variable selon les salles.

Les personnes non licenciées (parents ou autres) ne doivent pas rester dans les salles pendant les cours.

Pour les autres activités, le nombre d'adhérents peut également être limité pour garantir la qualité de l'encadrement et la sécurité et, si applicable, tenir compte de la capacité des moyens de transport.

a) Séances d'essai

Un non adhérent souhaitant découvrir l'activité pour laquelle il envisage de s'inscrire, peut demander à participer à une séance d'essai (maximum 2), ceci dans la limite des places disponibles. Sa demande doit en être formulée auprès du secrétariat, qui informera l'animateur concerné. La poursuite de l'activité n'est possible qu'une fois l'inscription finalisée.

En dehors des séances d'essai acceptées, toute personne qui participerait à une activité sans être licenciée, le fait sous sa propre responsabilité, l'Association dégageant toute responsabilité en cas d'accident.

b) Interruption d'activité

Aucun remboursement n'est effectué en cas d'interruption d'activité en cours d'année.

Cependant, un remboursement exceptionnel peut être accordé, sur décision du bureau, en cas de force majeure dûment justifiée (mutation professionnelle, maladie ou accident...). Un certificat médical doit être joint à la demande, dans ces deux derniers cas.

Si un remboursement est accordé, il ne peut porter que sur le coût des activités (licence et cotisation non remboursables), le trimestre entamé étant dû intégralement.

c) Absence d'animateur

Dans la mesure du possible, une solution de remplacement est proposée pour maintenir l'activité en cas d'absence d'un animateur.

L'absence d'un animateur entraînant l'annulation d'un cours est annoncée par voie d'affichage ou par le responsable de l'activité, par tout moyen à sa disposition. Elle ne donne pas lieu à remboursement ou indemnisation.

d) Cours enfants et adolescents

Les enfants sont conduits en tenue de gymnastique (chaussons ou chaussures de sport ne servant qu'à la gymnastique). Pour ne pas déranger le bon déroulement des cours, les parents doivent être ponctuels pour conduire et venir chercher les enfants auprès de l'animateur.

La responsabilité de l'association n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié le mineur à l'animateur responsable du cours, sur le lieu du cours, ou s'ils ont signé une décharge. Aucun mineur ne peut quitter seul la salle, si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation.

Les retards répétitifs peuvent entraîner le refus de l'enfant au cours.

L'absence répétée, non justifiée, d'un mineur fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal.

Article 3 : Règles générales

Chaque adhérent doit se conformer aux règles mises en place. Un contrôle peut être effectué par les membres du bureau ou les animateurs, afin de vérifier cette conformité.

a) Règlements particuliers

Les adhérents sont tenus de respecter, outre le présent règlement intérieur, les règlements particuliers qui peuvent être mis en place dans le cadre des activités qu'ils pratiquent, ainsi que les règlements édictés par les autorités qui hébergent ces activités.

En particulier, concernant la piscine :

- Pas de chaussure de ville dans le secteur propre
- Port du bonnet de bain pour tous

- Douche obligatoire avant l'accès au bassin

b) Ponctualité

Les adhérents doivent arriver un peu avant l'heure afin de permettre le début du cours à l'heure prévue.

c) Hygiène

Chaque adhérent doit se munir d'une serviette (type drap de bain, paréo...) pour le travail au sol, lors de l'utilisation des tapis de gymnastique. Les chaussures de sport ou chaussons de danse ne doivent être utilisés que dans les salles de sport ou de danse ; le changement de chaussures doit s'effectuer dans le vestiaire. Le responsable de l'activité est autorisé à interdire l'entrée de la salle aux personnes ne respectant pas cette consigne.

d) Respect

Le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein de l'Association. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite, des propos incorrects et plus généralement, en infraction à ce règlement intérieur, peut être exclu temporairement ou définitivement de l'association, après avoir été entendu par les membres du CODIR, habilité à statuer, selon l'article 6 des statuts.

e) Accident

En cas d'accident, il est fait appel aux services d'urgence qui conduisent l'adhérent accidenté à l'hôpital si nécessaire. Les parents, le représentant légal ou la personne désignée sont informés le plus rapidement possible par l'animateur ou un membre du bureau. Une déclaration d'accident est établie et transmise à l'assureur de la FFEPGV, et/ou de la GV de La Tronche).

f) Données personnelles

L'adhérent est informé que l'association collecte et utilise ses données personnelles renseignées dans le bulletin d'adhésion dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association. Elles sont utilisées uniquement à des fins de gestion associative (prise d'une licence nominative, versement de la cotisation, certificat médical...), mais également à des fins statistiques non-nominatives. Elles ne seront ni cédées, ni vendues à des tierces personnes.

Elles sont communiquées uniquement à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) pour l'inscription, ainsi qu'à la compagnie d'assurance, et sont conservées durant 2 ans à compter de la fin de l'adhésion.

Pendant la période de conservation de ces données, l'Association en assure la confidentialité et la sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, il doit envoyer un e-mail, ou un courrier postal, à l'Association.

g) Droit à l'image

Des photos ou vidéos peuvent être prises dans le cadre des activités, pour illustrer les documents ou le site Web de l'Association. Les adhérents peuvent s'y opposer lors de la prise de vue ou demander par écrit le retrait de ces visuels.